



**Atelier citoyen n°1 – Gouverner notre
ville ensemble**

24/09/2019

Actes

Introduction :

Historiquement, nos institutions sont pensées selon le principe de la démocratie représentative : des citoyen·ne·s, à parité femme/homme dans les conseils municipaux, sont élu·e·s pour six années. Il n'est pas prévu que les élu·e·s aient à rendre compte durant leur mandat aux citoyen·ne·s qui les ont élu·e·s. A partir des années 1970 s'est développé dans quelques communes le concept de démocratie participative : il s'agit de créer des structures, souvent à l'échelle des quartiers, rassemblant selon diverses modalités non électives, des citoyen·ne·s essentiellement à des fins de consultation. La loi de 2002 a instauré l'obligation pour les villes de plus de 80 000 habitant·e·s de créer des conseils de quartier au rôle exclusivement consultatif.

Notre ambition est de développer à Villeneuve d'Ascq une démocratie locale permanente et délibérative. Le conseil municipal, avant d'être un lieu de décision, doit jouer le rôle de facilitateur du processus de démocratie délibérative.

Principes

Gouverner ensemble c'est :

- Partager l'information entre toutes et tous,
- Réfléchir ensemble,
- Savoir distinguer l'intérêt particulier et l'intérêt général,
- Décider ensemble.

Gouverner c'est décider, mais avant de décider il faut prendre le temps de réfléchir collectivement et pour cela il faut que tout le monde ait accès à l'information et sache se l'approprier.

1. Partager l'information

L'information est le nerf de la démocratie : elle doit être en accès libre. Si on a d'un côté les personnes qui sont informées (élu·e·s et services techniques) et de l'autre les citoyen·ne·s à qui on distribue l'information préformatée, il ne peut y avoir de démocratie.

- a. L'information en accès libre : tous les citoyen·ne·s doivent pouvoir avoir accès à toutes les informations dans de bonnes conditions. Cela suppose que celles-ci soient facilement accessibles, soit de chez soi par internet, soit dans des lieux publics où on peut combiner accès internet, consultation de documents et accompagnement

- b. Porter l'information : le retard pris dans la maîtrise de l'information par les citoyen·ne·s, la nécessaire éducation populaire à l'exercice de la citoyenneté nécessite que le libre accès soit complété par des actions qui portent l'information en direction de toutes et tous.
- c. Former : être une personne citoyenne actrice de la démocratie suppose d'être armée pour maîtriser autant les dossiers, qui peuvent parfois être trop techniques, que les processus de décision ou les méthodes de discussion, condition d'une démocratie apaisée. Outre la pratique (formation sur le tas), des modules de formation doivent être proposés.

2. Initier des projets

La démocratie que nous défendons est permanente et ascendante plus que descendante. Les citoyen·ne·s ont vocation à initier des projets pour améliorer leur cadre de vie. Ces initiatives, parfois de simples idées au départ, doivent être soutenues et disposer des moyens de se développer : une fabrique de projet citoyen doit être mise en place.

3. Réfléchir ensemble

- a. Ensemble, c'est qui ? Les acteurs de la démocratie territoriale : les citoyen·ne·s sont évidemment les personnes actrices par excellence de la démocratie. Avec les élu·e·s municipaux, ils forment un couple de base indissociable. Autour de ce couple de base, de multiples acteurs sont amenés à participer au processus démocratique ; ils n'ont pas pour autant le même statut, ni le même pouvoir :
 - l'ensemble des associations de tout objet, qui rassemblent des personnes citoyennes, font partie d'un premier cercle particulièrement aidant pour l'exercice de la citoyenneté (dans la mesure où leur propre fonctionnement est démocratique) ;
 - les autres partenaires institutionnels ;
 - le monde économique, dont les pouvoirs varient selon les moyens financiers dont ils disposent : par exemple, les jeunes libraires qui se lancent en plein cœur d'Ascq n'ont évidemment pas les mêmes moyens que la nébuleuse Mulliez. Cette dernière, et des forces économiques semblables, posent d'ailleurs un problème pour un plein exercice de la démocratie.
- b. Le temps de la démocratie : pour bien vivre, la démocratie a besoin de temps. Les périodes d'information, de concertation, de co-construction des décisions doivent être annoncées à l'avance et être chacune d'une durée suffisante pour permettre aux acteurs, notamment les citoyen·ne·s d'y prendre toute leur place.
- c. Respiration démocratique : réfléchir ensemble suppose évidemment des réunions de travail où tous les acteurs sont rassemblés. Mais elle suppose aussi que chaque acteur de la démocratie ait ses temps propres : pour réfléchir selon sa propre logique, pour, dans le cas de l'acteur citoyen, mobiliser, éveiller l'attention, mieux informer l'ensemble des citoyen·ne·s concerné·e·s.
- d. Tierce-animation : les temps d'échange et de réflexion partagés ne doivent pas être animés par un des acteurs clés comme les élu·e·s, mais plutôt par un tiers partenaire neutre a priori. Une association des guides de la démocratie délibérative, notamment formés à l'animation de débat et aux méthodes consensuelles, devrait être créée.

e. Des intérêts particuliers à l'intérêt général :

- L'intérêt général ne tombe pas du ciel : il doit être réfléchi et déterminé sur chaque dossier ;
- L'intérêt général est *a minima* celui qui défend et protège les biens communs ;
- Les biens communs sont des ressources matérielles ou immatérielles que nous décidons de partager et rendre accessibles à tous. Il s'agit autant du parc urbain que de services publics, ou encore d'éléments vitaux comme la qualité de l'air ou de l'eau.
- L'intérêt général ne s'oppose pas forcément et dans tous les cas aux intérêts particuliers ; souvent, ils peuvent se rejoindre : c'est le meilleur dénouement.
- Intérêts particuliers et intérêts particuliers : tous les intérêts particuliers ne sont pas de même nature. Les intérêts particuliers de l'entreprise Décathlon ne sont pas les mêmes que ceux d'une famille rom installée à proximité ou du projet de café citoyen d'un centre social.

4. Décider ensemble

a. Lieu officiel et processus réel de décision

Selon la nature des projets, les lieux officiels de décision varient. Pour les affaires communales, le lieu principal est le conseil municipal, bien qu'un nombre grandissant de sujets aient été confiés à l'intercommunalité, la MEL. Pour autant, rien n'empêche les institutions en charge de la décision finale de tenir compte de l'expression des citoyen·ne·s : de la simple prise en compte de l'avis jusqu'à l'alignement sur les décisions produites par un processus de démocratie délibérative, voire par la mise en place de budgets participatifs, qui peuvent eux-mêmes prendre diverses formes.

Il est par exemple possible de déléguer une enveloppe à des initiatives citoyennes ou de construire et de suivre l'application du budget municipal (fonctionnement et investissement) au sein d'un conseil du budget participatif (exemple de Porto Alegre).

- b. Rassembler la diversité de la population : toutes les initiatives et tous les organes de la démocratie locale doivent s'attacher la participation de toutes les personnes habitant le territoire considéré.

5. L'organisation de la démocratie locale

a. Les conseils de quartier

Ce qu'ils sont : ce sont les lieux organisés par quartier où peuvent se discuter les affaires publiques. Trop consultatifs, composés de citoyen·ne·s nommé·e·s, co-présidés par un·e élu·e, développant peu de lien avec la population du quartier, ils sont surtout un lien d'échange entre les citoyen·ne·s et les élu·e·s.

Ce qu'il pourrait être : un lieu ouvert, de rencontres entre tous les acteurs, s'attachant la participation active de la diversité des habitant·e·s du quartier, aux règles de fonctionnement démocratique gérées par un comité d'animation élu, fonctionnant essentiellement en assemblée générale à partir de laquelle s'organise l'ensemble des initiatives citées : groupe action projet, jury citoyen, délégué·e·s au budget participatif, referendum. L'ensemble de la diversité des habitant·e·s du quartier doivent pouvoir y participer : c'est une des fonctions du comité d'animation qui doit lui-même être la représentation de cette diversité.

- b. Les groupes actions projets : mis en place à l'initiative d'un des acteurs de la vie locale, il est le lieu obligatoire où s'élaborent les projets qui devront faire l'objet d'une décision municipale ou de quartier. Il est composé majoritairement de citoyen·ne·s, dont une partie volontaire et une partie tirée au sort. Le reste des membres, minoritaire, est composé des autres acteurs liés au projet : élu·e·s, associations, autres institutions, etc. Les groupes actions projets reçoivent l'appui des services des différentes administrations concernées.
- c. Les jurys citoyens : intervenant en amont des projets et en aval, composés de personnes volontaires et de personnes tirées au sort, ils sont chargés de donner des préconisations, puis de faire l'évaluation. Ils sont distincts des groupes actions projets.
- d. Les referendums : un comité citoyen des referendums doit être mis en place pour aider à l'initiative référendaire.

6. Les moyens de la démocratie

- a. Des moyens financiers
- b. Des moyens humains
- c. Des lieux dédiés et équipés

7. La désobéissance civile